

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-010

### Fermeture des aires de jeux de Rives-en-Seine du 18 au 20 Février 2022

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu,

- Les articles L2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Considérant :

- Le Communiqué de presse de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 17 février 2022 inhérent à des forts coups de vent sur tout le Département du 18 au 20 Février 2022. Ces forts coups de vent pourraient occasionner des chutes d'objets divers et sensibles aux effets du vent et pourraient blesser des usagers.

## ARRÊTE

### Article 1er :

A compter du 18 au 20 Février 2022 inclus, les aires de jeux de la Commune de Rives-en-Seine seront fermées au public.

Sont concernés les sites suivants :

- L'aire de jeux du Coteau de Fontenelle
- l'aire de jeux du Quai Saint Léger,
- l'aire de jeux du Quai Guilbaud,
- l'aire de jeux du Marais,
- L'aire de jeux de l'Europe,

### Article 2 :

Afin d'interdire l'accès au sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la Ville

### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,

Fait à Rives-en-Seine, Le 18 Février 2022

Le Maire, Bastien CORITON



*Bastien Coriton*